

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION CULTURE SANS FRONTIERES

Cours de percussions et danses africaines

Article 1

Tout élève doit respecter le professeur. Ce dernier a la possibilité d'émettre un avertissement à un membre, pour mauvais comportement perturbant le cours. En cas de récidive, le membre se verra exclu de l'activité sous décision du Bureau et en ayant été avisé par lettre recommandée. Aucun remboursement de cotisation ne sera alors effectué.

Article 2

Les enfants mineurs sont sous l'entière responsabilité des parents pour l'accompagnement au cours jusqu'en dans la salle. Les parents doivent vérifier la présence du professeur avant de laisser leur enfant.

Article 3

Les cours commencent à l'heure indiquée à l'inscription.

Nous demandons aux élèves, y compris pour les cours adultes, d'arriver à l'heure afin de ne pas perturber le déroulement de l'échauffement.

En cas de retard à répétition, le membre sera informé de son manque de respect vis à vis du professeur et ce dernier se refera à l'article 1.

Article 4

Il est demandé aux élèves de porter une tenue adéquate à la pratique de la danse. Il est donc nécessaire de prévoir une tenue adaptée (jogging, leggings, pantalon souple,...)

Pour les enfants, ne pas mettre de jupe, prévoir un tee-shirt sous le sous pull ou pull, avoir les cheveux attachés.

Prévoir une bouteille d'eau ou gourde (afin d'éviter notamment aux enfants les allers-retours aux toilettes pour boire).

Article 5

Les parents doivent accompagner leur enfant aux toilettes avant le début du cours. L'enfant aura la possibilité d'y aller à nouveau à la pause de milieu de cours. Merci de l'expliquer aux enfants.

Article 6

Les parents (ou personne autorisée) doivent venir chercher leur enfant à l'heure précise de la fin du cours. En cas de retards répétés, l'élève se verra refuser l'accès au cours.

Article 7

Les membres doivent aider à l'installation du matériel nécessaire au déroulement du cours et à son rangement :

- chaises
- instruments
- tapis de sol

Article 8

Les enfants des adultes inscrits aux cours de Danse Africaine et aux cours de Percussions ne sont en **AUCUN CAS** autorisés pendant les cours.

Article 9

Les parents des enfants et autres membres de leur famille ne sont pas autorisés à rester pendant les cours des enfants afin de ne pas perturber la concentration et l'organisation du cours.

Article 10

Pour le bon déroulement des cours, les élèves doivent être assidus. En cas de trop nombreuses absences, le professeur avertira l'élève puis en avertira le bureau.

Article 11

A partir du mois de Février, les professeurs mettent en place le programme pour le spectacle de Fin d'année. Les séances seront réparties entre échauffement, pratique et mise en place du spectacle. L'élève ne souhaitant pas ou ne pouvant pas participer au Spectacle devra en avvertir le professeur afin de faciliter la mise en place du Spectacle. Cela n'empêchera pas l'élève de continuer les cours jusqu'aux répétitions générales.

Article 12

Lors du spectacle de fin d'année : les élèves (ou leur parents) doivent participer à l'organisation et au rangement à la fin du Spectacle.